

BANQUE POPULAIRE
GESTION PRIVÉE

SOLUTION PERP

Une solution pour compléter vos revenus lors de votre retraite,
dans un cadre fiscal attrayant*

*Selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur.

Document à caractère publicitaire

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES



SOLUTION PERP,

conjuguez la souplesse d'un placement pour la retraite avec un cadre fiscal attrayant*.



EN OPTION :

Donnez du rythme à vos versements programmés avec la réévaluation automatique et annuelle du montant, selon le taux d'inflation français de l'année précédente (dans la limite d'un taux minimum de 2 % et d'un taux maximum de 5 %).



Bénéficiez d'un arbitrage ponctuel par an sans frais.

Un pilotage souple de votre contrat

- Réaliser des versements ponctuels à tout moment.
- Mettre en place des versements programmés, les modifier ou les suspendre.
- Disposer au moment de la liquidation de vos droits à la retraite, d'une sortie en capital à hauteur de 20 %.

Trois modes de gestion financière

- Gestion sécuritaire.
- Gestion sécurisation progressive.
- Gestion libre.

Parmi 2 options d'arbitrages automatiques en gestion libre, sans frais supplémentaires, sélectionnez, avec l'aide de votre conseiller, l'option la plus appropriée pour vous aider à piloter votre contrat en fonction de vos objectifs, votre horizon de placement et votre degré d'acceptation du risque.

Une large sélection de supports financiers en unités de compte**

- Un fonds en euros dédié "Fonds Euro Sécurité" offrant une sécurité totale à vos investissements.
- Une large sélection de supports financiers en unités de compte** multi-gestionnaires représentative des principales classes d'actifs, zones géographiques et secteurs économiques, présentant un risque de perte en capital.

Investir sur des supports financiers en unités de compte comporte des risques. Parlez-en avec votre conseiller.

2 options de rente pour protéger votre retraite et vos proches pendant la phase de rente.

Une garantie de prévoyance dite "plancher" en cas de décès à hauteur de 300 000 € de moins-values par contrat.

*Selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur.

**La valeur des supports financiers en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de pertes financières est supporté par vous seul.

Définissez votre stratégie de gestion avec votre conseiller selon votre profil investisseur et votre sensibilité au risque.

GESTION SÉCURITAIRE

Vous effectuez tous vos versements **sans aucun risque** sur le fonds en euros dédié à **SOLUTION PERP**, le “Fonds Euro Sécurité”.

SÉCURISATION PROGRESSIVE

Votre capital est réparti automatiquement entre le “Fonds Euro Sécurité” et le support financier en unités de compte (FCP) “PERP Progressif”, afin de **chercher à bénéficier du potentiel de performance des marchés financiers** en contrepartie d'une prise de risque sur votre capital. À l'approche de la retraite, des arbitrages automatiques sont effectués chaque trimestre vers le “Fonds Euro Sécurité” pour **limiter progressivement votre exposition aux risques financiers**.

GESTION LIBRE

Vous répartissez vous-même votre capital entre le “Fonds Euro Sécurité” et la gamme de supports financiers en unités de compte proposée par le contrat **SOLUTION PERP**, afin de **chercher à bénéficier du potentiel de performance des marchés financiers** en contrepartie d'une prise de risque sur votre capital.

Dans le cadre de la Gestion libre, sélectionnez, avec l'aide de votre conseiller, l'une des options d'arbitrages automatiques⁽¹⁾, sans frais supplémentaires, proposé par votre contrat :

SÉCURISER

SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

Pour sécuriser automatiquement vers le fonds en euros, les plus-values dégagées sur les supports financiers en unités de compte** choisis.

DIVERSIFIER

DYNAMISATION DES INTÉRÊTS

Pour investir annuellement et automatiquement les intérêts générés par le fonds en euros depuis la mise en place de l'option, vers les supports financiers en unités de compte** de votre choix, afin de chercher à bénéficier du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'une prise de risque sur votre capital.

Protégez votre retraite et vos bénéficiaires.

Pendant la phase de constitution de l'épargne retraite, vous bénéficiez d'une garantie de prévoyance incluse au contrat. Cette garantie en cas de décès permet, à vos bénéficiaires désignés de recevoir **une rente⁽²⁾ à vie** ou une rente temporaire d'éducation pour vos enfants mineurs jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire⁽³⁾.

Pendant la phase de rente, vous pouvez souscrire les deux options suivantes :

- **L'option de revenus garantis** vous permet, si vous êtes âgé de moins de 66 ans au moment de la liquidation de la rente, de disposer d'une rente certaine pour une durée de 10 ou 15 ans ou d'une période de 10 ans, si vous êtes âgé de plus de 66 ans⁽³⁾.
- **L'option de réversion** permet à votre bénéficiaire désigné, en cas de décès, de continuer à percevoir, tout ou partie de votre rente^{(2) (3)}.

(1) Ces options d'arbitrages automatiques sont exclusives les unes des autres. La mise en place d'une nouvelle option nécessite la suspension de l'option en place sur le contrat.

(2) La rente viagère issue de SOLUTION PERP est imposable à l'impôt sur le revenu, dans les mêmes conditions que les pensions de retraite, après abattement de 10 % (auquel il convient d'ajouter les prélèvements sociaux au taux de 7,4% - CSG, CRDS et CASA).

(3) Selon les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

Bénéficiez d'avantages fiscaux spécifiques⁽⁴⁾ pendant la phase de constitution de votre épargne-retraite.

PHASE DE CONSTITUTION D'ÉPARGNE RETRAITE

1

- Déduction fiscales⁽⁴⁾ ;
- Versements complémentaires ou programmés ;
- Fonds en euros dédié et supports financiers en unités de compte^{RR} ;
- Choix des bénéficiaires.

EN CAS DE DÉCÈS

Versement d'une rente viagère aux bénéficiaires désignés

PHASE DE RENTE

Transformation du capital en rente viagère

2

- Rente⁽⁵⁾ viagère ;
- Possibilité d'une sortie à 20 % (maximum) en capital ou à 100 % pour l'achat d'une résidence principale en tant que primo-accédant.

EN CAS DE DÉCÈS

Possibilité d'une réversion de 60 % ou 100 % de la rente viagère à un bénéficiaire librement désigné (option à choisir au moment de la demande de mise en service de la rente initiale)

Les sommes versées chaque année, pendant toute la phase de constitution de votre épargne-retraite, **sont déductibles de votre revenu net global (dans certaines limites)**. Cet avantage fiscal n'est pas concerné par le dispositif de plafonnement global des avantages fiscaux.

Optimisez votre fiscalité, également en matière d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)⁽⁴⁾

Pendant la phase d'épargne, la valeur de votre capital-rente **n'est pas soumise à l'ISF** car c'est un contrat non rachetable, sauf cas spécifique des primes versées après les 70 ans de l'adhérent.

Pendant la phase de versements des rentes, la valeur de capitalisation de votre rente viagère est **exonérée d'ISF** sous réserve de versements réguliers dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans et que l'entrée en jouissance de la rente intervienne au plus tôt à l'âge légal de départ en retraite.

Plus la tranche d'imposition est importante et plus l'avantage fiscal est élevé⁽⁴⁾.
Parlez-en avec votre conseiller.

(4) Dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

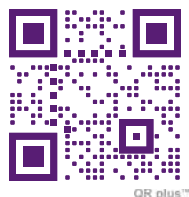
(5) Les rentes issues d'un PERP sont soumises à l'impôt sur le revenu au même titre que les pensions de retraite du régime général de la Sécurité sociale. Des prélèvements sociaux de 7,4 % sont également prélevés chaque année par l'assureur.

Découvrez **SOLUTION PERP**

À la recherche d'une solution pour :

- se constituer un capital pour votre retraite en anticipant le complément de revenus nécessaire ;
- diversifier vos investissements pour chercher à bénéficier du potentiel de performance des marchés financiers*, en contrepartie d'un risque de perte en capital ;
- profiter des avantages fiscaux* en phase de constitution de l'épargne-retraite ;
- chercher à optimiser votre fiscalité*, notamment ISF ;
- protéger vos proches dans les meilleures conditions.

www.gestionprivee.banquepopulaire.fr



Le contrat **SOLUTION PERP** est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par BPCE Vie. Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 155 742 320 €
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 052
BPCE intermédiaire en assurance inscrit à l'Orias sous le numéro 08 045 100 052

BANQUE & ASSURANCE
www.banquepopulaire.fr

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES

